



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2012 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, TRAN DINH, EL JAOUHARI, TARPIN, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER, FORTI, DUBUISSON, VANSON, NGUYEN, MARINO, GROBON, PAILLARD, PHILIPPS, MICHAUT, LANDREAU.

Pouvoirs : MME LACROUX à M. BERTHIER,
MME KAHN-ESTEVEES à MME FRANQUET,
M. KIENTZLER à M. TARPIN,
MME LISACEK à M. RIGAUD,
M. RAPHOZ à M. PHILIPPS,
MME YOFFOU-ORIEUX à M. MICHAUT.

Excusée : MME MOUNY.

Absent : M. VERCAUTEREN.

Secrétaire de séance : M. TRAN DINH.



Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2012.
3. Rapport d'activités et compte administratif 2011 du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).
4. Finances : décision modificative n°4 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.
5. Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).
6. Mise en place d'un emprunt.
7. Transformation de l'emprunt BONIFIX USD n° AR0 18034 en vue de sa sécurisation.
8. Délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique : nouveaux statuts du délégataire.
9. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 15 logements sociaux, chemin du Levant.
10. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au festival d'Avignon 2012.
11. Biennale de la danse : versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Gex pour le défilé du groupe de l'agglomération franco-valdo-genevoise.
12. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie THALIE à l'occasion de la représentation du *Grand cahier* d'Agota Kristof.
13. Projet de création d'un cursus d'art dramatique au sein du conservatoire de musique et de danse : convention de partenariat entre la ville de Ferney-Voltaire et la Compagnie FOR.
14. Remboursement de frais d'inscription à un stage de natation d'été du 9 au 20 juillet 2012.
15. Remboursement de frais d'inscription à un stage de natation d'été du 6 au 17 août 2012.
16. Modification du tableau des emplois de la commune : services techniques, scolaire et animation.
17. Actualisation du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire.
18. Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Gex : prise de compétence sur le périmètre du projet stratégique de développement Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex.
19. Cession par Dynacité au profit de la ville de Ferney-Voltaire de la parcelle AM n°537 sise au lieu dit « Les Marais ».
20. Renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public.

21. **Avenants pour le marché de rénovation de la toiture en ardoises de la mairie.**
22. **Travaux d'extension du conservatoire de musique et de danse : attribution des lots n°5 « Menuiserie extérieure », n° 6 « Serrurerie », n°9 « Carrelage, faïence, chape » et n° 10 « Revêtement de sol mince ».**
23. **Questions diverses.**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2012.

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 3 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Rapport d'activités et compte administratif 2011 du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

François TARPIN expose qu'en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat comprenant au moins une commune de 3500 habitants, doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif.

Les dispositions de ladite loi font obligation au maire de communiquer ces documents à son assemblée délibérante.

Les documents sont consultables à la direction générale des services ou en ligne www.siea.fr – rubrique « Actualités ».

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication, par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, du rapport d'activités 2011 et du compte administratif 2011 arrêtés par le comité syndical.

4. Finances : décision modificative n°4 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.

Didier RIGAUD explique que la loi de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) destiné à redistribuer les richesses entre les collectivités. Le fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La communauté de communes du Pays de Gex et ses communes membres sont contributrices au FPIC. Par courrier du 1er août 2012, la préfecture de l'Ain a informé la ville de Ferney-Voltaire du montant de sa contribution : 7.177€. Il convient d'inscrire au budget les crédits correspondants (section de fonctionnement).

Par ailleurs, des ajustements doivent être apportés en section d'investissement du budget pour les raisons suivantes :

- l'opération n°53 « Extension du conservatoire », actuellement budgétisée à 3.082.160€, doit être abondée pour tenir compte du résultat de la consultation des entreprises.
- l'opération n°63 « Atelier Lambert », actuellement budgétisée à 180.000€, peut être fortement diminuée car les travaux de conservation du bâtiment ne pourront démarrer en 2012.
- l'article 020 « dépenses imprévues d'investissement », d'un montant de 182.763€, peut être utilisé.
- en recette à l'article 10222, le montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) notifié à la ville est supérieur de 17.000€ à l'estimation inscrite au BP 2012.

Suite à l'avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 18 juillet 2012, Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'approuver les virements de crédits tels qu'exposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS), les virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

- Dépenses article 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales »	+ 7.177 €
- Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	- 7.177 €
TOTAL Dépenses	0 €

Section d'investissement

-Dépenses article 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	- 23.000 €
-Dépenses opération 63 « Atelier Lambert »	- 160.000 €
-Dépenses opération 53 « Travaux du conservatoire »	+ 200.000 €
TOTAL Dépenses	+ 17.000 €

Recettes article 10222 « FCTVA »	+ 17.000 €
TOTAL Recettes	+ 17.000 €

5. Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Didier RIGAUD rappelle que la suppression de la taxe professionnelle a entraîné d'importantes modifications dans le panier des ressources de fiscalité directe locale perçue par les communes. Dans ce cadre a été mise en place par le législateur la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont doivent s'acquitter les commerces exploitant une surface de détail de plus de 400m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460.000€. Didier RIGAUD énumère la liste des commerces assujettis à la taxe.

Pour mémoire la commune de Ferney-Voltaire devrait percevoir en 2012 un montant de TASCOM de l'ordre de 365.000€, selon les estimations de l'administration fiscale.

A compter de 2012, les communes ont la faculté de moduler la TASCOM pour autant qu'une délibération intervienne avant le 1^{er} octobre. Ainsi le conseil municipal peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Toutefois ce coefficient ne pouvait être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la 1^{ère} année pour laquelle cette faculté était exercée. Il est rappelé que dans sa séance du 6 septembre 2011, le conseil municipal avait décidé d'appliquer en 2012 aux montants de la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1,05. Ce coefficient ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait connaître le surplus de recettes généré par cette augmentation de 0,05.

Il lui est répondu entre 17.000 et 18.000€.

Selon l'avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 18 juillet 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'appliquer en 2013 aux montants de la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1,10 ;
- De charger le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

6. Mise en place d'un emprunt.

Didier RIGAUD rappelle aux membres du conseil municipal qu'une ligne d'emprunt de 2.800.000€ figure au budget primitif 2012 pour financer divers investissements.

La ville a consulté 12 établissements bancaires et assimilés et obtenu 2 réponses positives :

1/ une offre du Crédit agricole centre-est pour un montant de 600.000€ aux conditions suivantes : durée de 20 ans, taux fixe de 5,33%, frais de dossier de 600€, fréquence de remboursement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

2/ deux offres de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour une enveloppe de 2.800.000€ aux conditions suivantes :

- soit durée de 15 ans, taux fixe de 4,32%, frais de dossier de 2.000€, fréquence de remboursement trimestrielle.

- soit durée de 20 ans, taux fixe de 4,76%, frais de dossier de 2.000€, fréquence de remboursement trimestrielle.

Didier RIGAUD précise que la Caisse d'épargne assortit ses offres de prêt de la sécurisation de l'emprunt BONIFIX USD n° ARO 18034, qui sera examinée au point suivant de l'ordre du jour.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 18 juillet 2012, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), l'offre de prêt de la caisse d'épargne Rhône-Alpes pour une durée de 15 ans, aux conditions susmentionnées,
- AUTORISE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en place de cet emprunt.

7. Transformation de l'emprunt BONIFIX USD n° ARO 18034 en vue de sa sécurisation.

Didier RIGAUD fait référence à la délibération du 11 décembre 2007, par laquelle le conseil municipal décidait de transformer les trois emprunts « BONIPEC » souscrits en 2006 en un seul emprunt « BONIFIX USD ». Cet emprunt se termine en 2020, son encours sera de 1.586.666,64€ au 25 février 2013.

La Caisse d'épargne Rhône-Alpes propose à la ville de sécuriser cet emprunt, dont le taux actuel de 3,54% peut être révisé à la hausse en cas de dépassement d'une « barrière » du Libor USD 12 mois. Cette proposition s'inscrit dans une offre plus globale qui intègre aussi la mise à disposition d'une enveloppe financière de 2.800.000€ pour le financement des investissements 2012.

La proposition de la Caisse d'épargne est la suivante :

- taux fixe maximum de 4,45% : le taux définitif dépendra du niveau de cotation le jour de la signature ;
- date d'effet : 25/02/2013 ;
- 1^{ère} échéance : 25/02/2014 ;
- dernière échéance : 25/02/2020 ;
- capital restant dû : 1.586.666,64€ ;
- échéance annuelle.

Christian LANDREAU revient sur l'emprunt de 2.800.000€ qui, selon lui, représente 36 à 38 % du budget de la commune. A un an et demi de la fin de la mandature, cet emprunt finance des travaux non explicités qui n'ont pas été réalisés durant les 4 premières années. La dette se reportera ainsi sur les mandatures suivantes. Christian LANDREAU relève que le taux proposé est relativement élevé.

Le Maire répond que les personnes qui travaillent au sein des commissions connaissent le temps incompressible qu'il faut pour voir aboutir les projets. Ces derniers arrivent souvent à maturité en fin de mandat. Le taux auquel la commune emprunte est conforme au marché actuel du crédit des collectivités territoriales. Le Maire souligne aussi la conjoncture actuelle marquée par un assèchement du crédit.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 18 juillet 2012, Didier RIGAUD propose au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes visant à sécuriser le contrat de prêt BONIFIX USD n° ARO 18034,
- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, en substitution au contrat de prêt N° ARO 18034, un emprunt d'un montant de **1 586 666.64 €** (*un million cinq cent quatre vingt six mille six cent soixante six euros, soixante quatre centimes*) correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû au titre du prêt susvisé à la date du 25/02/2013, et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

• Montant :	1 586 666.64 €
• Date départ amortissement	25/02/2013.
• Date d'effet	25/02/2013.
• Date de première échéance :	25/02/2014.
• Date de dernière échéance :	25/02/2020 (identique au prêt quitté).
• Durée :	identique au prêt quitté.
• taux d'intérêt applicable :	Taux fixe maximum de 4.45 % (à déterminer lors de la cotation définitive). Le niveau de taux résultera d'une cotation de marché, et ne pourra excéder la limite de 4.45% .
• Base de calcul des intérêts :	exact / 360.
• Amortissement du capital	Identique au prêt quitté.
• Périodicité des échéances :	ANNUELLE.
• Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), l'offre de la Caisse d'épargne et AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à accepter la détermination du taux fixe résultant de la cotation de marché dans les conditions fixées ci-dessus ainsi qu'à signer la confirmation de cotation ;
- AUTORISE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer le contrat correspondant, complété des éléments résultant de la cotation ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.
- PRECISE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

8. Délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique : nouveaux statuts du délégataire.

Fatima MELAOUCH rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2012, la commune de Ferney-Voltaire s'est favorablement prononcée pour autoriser le maire à signer la convention d'une durée de 3 ans, entre la commune de Ferney-Voltaire et M. J. Fekhari, laquelle définit les conditions de la délégation de ce service en reprenant les principales clauses du cahier des charges précédemment rédigé pour l'appel à candidatures.

Il est à noter que cette convention a pris effet à compter du 1^{er} août 2012 et non du 1^{er} juillet, et ce à la demande du restaurateur pour des raisons pratiques d'installation. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification du point de départ de la convention entre M. Fekhari et la commune.

Depuis M. Jonathan Fekhari a décidé de s'associer à M. Stéphane Gros pour constituer une SARL dont la dénomination est ABZO PRODUCTION et l'objet recouvre les activités de bar et de restauration sur place et à emporter.

Fatima MELAOUCH propose au conseil municipal d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à signer un avenant à la convention de délégation de service public qui substitue la Sarl ABZO PRODUCTION au signataire Jonathan Fekhari, celui-ci restant le seul gérant du restaurant. En outre l'article 2 de cet avenant autorisera la Sarl ABZO PRODUCTION à établir son siège social au centre nautique, avenue des Sports à Ferney-Voltaire.

Pierre-Marie PHILIPPS croit se souvenir que l'ancien bail n'autorisait pas une activité de bar. Il demande si cette activité est désormais permise.

Fatima MELAOUCH répond par l'affirmative et précise que cette activité était déjà autorisée dans l'ancien cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** par 23 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD, Christian LANDREAU), le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de délégation de service public qui substitue la Sarl ABZO PRODUCTION au signataire Jonathan Fekhari.

9. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 15 logements sociaux, chemin du Levant.

Didier RIGAUD expose que par courrier du 3 août 2012, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour quatre emprunts que l'établissement public contracte dans le cadre de la construction de 15 logements sociaux destinés à la location sis chemin du Levant à Ferney-Voltaire, 11 PLUS et 4 PLAI, achetés par l'établissement public en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

Pour mémoire, le conseil municipal avait déjà délibéré le 6 mars dernier pour accorder à DYNACITE sa garantie à une 1^{ère} série d'emprunts liés à l'acquisition de 21 logements sociaux sis chemin du Levant, dans le cadre du même programme de construction (SCI Les portes du Léman).

La nouvelle demande de DYNACITE porte tout d'abord sur 2 emprunts PLUS (prêt locatif à usage social) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1.331.100€ :

1/ un **prêt PLUS de 575.400€** destiné à la charge foncière aux conditions suivantes :

- durée de 50 ans,
- échéances annuelles,
- index Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : 0,50%,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à double révisabilité limitée : DRL).
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2/ un **prêt PLUS de 755.700€** destiné au bâti aux conditions suivantes :

- durée de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : 0,50%,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à double révisabilité limitée : DRL).
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Didier RIGAUD expose par ailleurs que 2 emprunts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 439.100€

1/ un **prêt PLAI de 186.900€** destiné à la charge foncière aux conditions suivantes :

- durée de 50 ans,
- échéances annuelles,
- index Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : 0,50%,

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à double révisabilité limitée : DRL).
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2/ un **prêt PLAI de 252.200€** destiné au bâti aux conditions suivantes :

- durée de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : 0,50%,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à double révisabilité limitée : DRL).
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE à l'unanimité sa garantie à DYNACITE pour le remboursement des 4 emprunts susmentionnés,
- S'ENGAGE à l'unanimité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

10. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au festival d'Avignon 2012.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN relate que, dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, un ordre de mission a été donné à trois agents du service culturel afin de se rendre du 15 au 19 juillet 2012 au festival d'Avignon.

Le festival d'Avignon, qui attire chaque année près de 100 000 spectateurs, est un événement théâtral incontournable pour les programmeurs culturels.

Compte tenu de la procédure requise dans la fonction publique territoriale, une agence de voyages (Carlson Wagonlit Travel) a été contactée pour procéder à la réservation de trois chambres d'hôtel.

Celle-ci a établi une facture de 2 282,90 € pour l'hébergement et le transport des trois agents.

La base forfaitaire de prise en charge des frais d'hôtel des agents de la fonction publique territoriale étant inférieure aux tarifs ici pratiqués, il y a lieu de prendre une délibération.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN précise que cette dépense s'inscrit dans le cadre budgétaire général de la programmation culturelle pour l'année 2012.

Christophe PAILLARD approuve le principe de permettre à des agents du service culturel de se rendre au festival d'Avignon pour juger de la programmation culturelle et inviter le cas échéant des compagnies à assurer des représentations à Ferney-Voltaire. Mais il souhaiterait que ce projet de délibération soit soumis à l'assemblée délibérante avant le départ des employés, pour ne pas avoir à entériner une situation de fait.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération votée chaque année. L'avantage de délibérer à réception de la facture tient à la précision du montant sur lequel le conseil municipal est appelé à s'exprimer.

Christophe PAILLARD estime que l'agence de voyage doit pouvoir chiffrer précisément le coût du séjour dans un devis transmis préalablement.

Le Maire répond qu'il procédera ainsi au regard de l'importance que semble revêtir cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS) le paiement en faveur de l'agence de voyage Carlson Wagonlit Travel d'une facture de 2 282,90 € pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de trois agents du service culturel à l'occasion du festival d'Avignon

11. Biennale de la danse : versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Gex pour le défilé du groupe de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose que la biennale de la danse de Lyon est, depuis 1984, le rendez-vous international incontournable des aficionados de la danse sous toutes ses formes. Les plus grands chorégraphes et danseurs se retrouvent tous les deux ans dans la capitale rhodanienne pour présenter leurs créations pendant trois semaines. Ce festival a pour but premier de démocratiser la danse, de la rendre accessible à un large public, et le défilé est un outil majeur de cette démocratisation.

Le défilé de la Biennale de la danse est une parade chorégraphique où des groupes de danseurs (professionnels, amateurs et néophytes) interprètent une à plusieurs phrases dansées créées à l'occasion par un collège de chorégraphes professionnels sur une thématique donnée. La thématique générale de l'édition 2012 est « Entre ciel et terre ».

Géraldine SACCHI-HASSANEIN explique qu'un soutien financier de la ville de Ferney-Voltaire est sollicité par le groupe de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise. Le projet a été lancé par Château rouge à Annemasse. Bouba Landrille Tchouda, directeur de la compagnie Malka, est le chorégraphe chargé de créer une danse commune à ce groupe. Le thème choisi par Bouba Landrille Tchouda pour illustrer la thématique 2012 est « Pluie de danse ».

De ce groupe central émane des groupes périphériques de danseurs dans les localités de l'Ain, la Haute-Savoie et la Suisse environnante. Ses groupes périphériques seront eux-mêmes dirigés par des « passeurs danseurs » et des « relais administratifs ». Un de ses groupes est issu du pays de Gex et sera mené par les villes de Divonne-les-Bains, Gex, Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly. Plusieurs habitants de la commune participent à cette action.

Dix répétitions ont eu lieu dans différentes salles du Pays-de-Gex dont le COSEC.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN indique que le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 10.940€ et couvre essentiellement des dépenses de transports (7.070€) et de costumes (1.000€). Les recettes prévisionnelles émanent des collectivités suivantes : CCPG (5.000€), Ville de Divonne-les-Bains (2.000€), Ville de Ferney-Voltaire (2.000€), fonds propres MJC (1.940€). La ville de Ferney-Voltaire est donc sollicitée à hauteur de 2.000€.

La MJC de Gex assure la gestion financière du projet et l'organisation des ateliers coutures liés à sa réalisation. Elle prend notamment à sa charge la relation aux transporteurs et la gestion des intervenants pendant toute la durée du projet.

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS, Géraldine SACCHI-HASSANEIN précise que la parade a eu lieu dimanche 9 septembre à Lyon et qu'une vidéo est consultable sur le site internet de France 3.

Christian LANDREAU relève que parmi les villes participantes, Gex et Saint-Genis-Pouilly ne financent pas l'action. Il aimerait savoir pourquoi.

Le maire répond qu'il n'a pas la réponse et rappelle que la ville de Ferney-Voltaire a une vocation culturelle annoncée, justifiant sa participation à ce type d'événements.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que les communes et la communauté de communes ne peuvent en principe subventionner une même action, pour une raison de répartition de compétences. Il aimerait donc une explication.

Le Maire répond que les financements peuvent avoir des objets différents : tantôt aide aux déplacements, tantôt aide à la confection des costumes etc.

Christophe PAILLARD est surpris d'avoir à se prononcer sur une aide financière pour une manifestation sans retombée directe sur Ferney-Voltaire. Il s'étonne également de constater que des villes comme Ferney-Voltaire et Divonne-les-Bains contribuent et d'autres pas.

Le Maire estime que toutes les communes ont été consultées en amont et que certaines n'ont vraisemblablement pas voulu entrer en matière. Il souligne que la ville de Gex participe indirectement via les fonds engagés par sa MJC.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN fait remarquer la dimension fédératrice de ce projet, lequel permet de décloisonner l'action des acteurs culturels. Cette initiative à l'échelle de l'agglomération valdo-franco-genevoise a été saluée par la presse.

Christian LANDREAU expose que s'agissant d'un projet franco-valdo-genevois, la commune n'est pas le bon échelon pour intervenir financièrement. Seules les communautés de communes et communautés d'agglomération auraient dû être sollicitées et se déclarer compétentes. Voilà peut-être la raison du refus de financer par certaines villes.

Le Maire précise que l'action est portée localement par la MJC de Gex. Les financements obtenus par celle-ci ne bénéficient qu'aux participants gessiens.

Pierre-Marie PHILIPPS signale que cette demande de subvention n'a pas été examinée en commission et que l'aspect fédérateur du projet doit être relativisé, surtout que les élus ont obtenu peu d'informations à ce sujet.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN explique que des associations ferneysiennes comme *Straight from the street* ont participé au projet, ainsi que bon nombre de danseurs amateurs. Tous les détails sont disponibles auprès du service culturel.

Eric VANSON informe l'assemblée qu'une centaine de participants se trouvaient au COSEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 21 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD, Christian LANDREAU), 2 voix contre (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS) le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000€ à la MJC de Gex.

12. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie THALIE à l'occasion de la représentation du *Grand cahier* d'Agota Kristof.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose que, dans le cadre de la saison Voltaire, dédiée cette année au tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau et à l'écriture introspective, la compagnie Thalie a souhaité rendre hommage à la dramaturge suisse, d'origine hongroise, disparue l'an dernier : Agota Kristof.

Succès mondial récompensé à sa sortie par le prix littéraire européen ADELFI, *Le Grand cahier* est un récit d'inspiration autobiographique qui retrace l'histoire de jumeaux dans un village hongrois durant la deuxième guerre mondiale.

Mise en scène par Paula Giusti, produite par le théâtre Romain Rolland de Villejuif, l'adaptation théâtrale du *Grand cahier* proposé par la compagnie Thalie a reçu un très bel accueil du public et de la critique.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN explique qu'au regard de l'importante distribution du spectacle, nécessitant une logistique lourde (transports, hébergements, nourriture, cachets), la commission « Culture et Cultures » s'est prononcée favorablement pour l'octroi en faveur de la compagnie Thalie d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € à imputer sur le budget de la saison Voltaire 2012.

Christophe PAILLARD approuve le versement de cette subvention pour deux raisons. *Primo* elle concerne une activité culturelle dont les Ferneysiens pourront profiter. *Secundo* la demande a fait l'objet d'un examen préalable en commission *Culture et cultures*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS) le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à la compagnie Thalie l'occasion de la présentation du *Grand cahier* d'Agota Kristof,
- AUTORISE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS) le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

13. Projet de création d'un cursus d'art dramatique au sein du conservatoire de musique et de danse : convention de partenariat entre la ville de Ferney-Voltaire et la Compagnie FOR.

Christine FRANQUET rappelle en préambule que dans le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse voté le 2 février 2010 par le conseil municipal figurait la création d'un cursus d'art dramatique.

La municipalité a souhaité se tourner vers la Compagnie FOR, structure professionnelle présente sur le territoire, pour la mise en place de ce projet qui consiste à :

- ouvrir, en 2012-2013, une première classe dont l'enseignement sera dispensé au théâtre Le Châtelard,
- développer progressivement un cursus complet, à plusieurs niveaux, soumis à des évaluations, entrant pleinement dans le projet pédagogique du conservatoire,
- structurer le projet, dans la mesure du possible, en partenariat avec le conservatoire de musique de Genève, section théâtre, et avec les diverses institutions théâtrales genevoises.

Pour la qualité et la diversité de l'enseignement dispensé, la ville et la Compagnie FOR sont convenues d'engager des intervenants qui agiront lors de modules de courte durée plutôt que d'engager un seul et unique enseignant qui assurerait la totalité des cours pendant deux ans. La Compagnie FOR aura la responsabilité du choix des intervenants, dans un souci de qualité d'enseignement et de cohésion avec la ligne artistique appliquée au Châtelard. Les intervenants seront rémunérés sous la forme de vacation. Un coordinateur assurera le relais entre la direction du conservatoire et les différents intervenants. C'est lui qui sera chargé d'organiser les plannings de cours.

Christine FRANQUET expose que le budget nécessaire au fonctionnement de cet enseignement de l'art dramatique sera entièrement géré par la Compagnie FOR. Il sera composé d'une subvention de la ville de Ferney-Voltaire votée chaque année par le conseil municipal après présentation par la compagnie d'un budget prévisionnel et d'une subvention éventuelle du conseil général de l'Ain. Les droits d'inscription seront encaissés par la ville dans les mêmes conditions que les autres disciplines enseignées au Conservatoire. Les tarifs d'inscription appliqués pour l'enseignement du théâtre prendront en compte les éléments déterminants appliqués pour les tarifs du conservatoire (quotient familial, lieu de résidence etc.).

La convention de partenariat, le descriptif du projet, les objectifs de l'apprentissage et les simulations budgétaires étaient joints à la convocation reçue par les conseillers municipaux.

A Christophe PAILLARD qui pose la question de savoir si ce projet a été examiné par la commission *Culture et cultures*, Christine FRANQUET répond par l'affirmative.

En réponse à Christophe PAILLARD qui sollicite des éclaircissements sur les simulations budgétaires, Christine FRANQUET répond que le principe est le suivant : plus il y a d'élèves, donc de cotisations, moins la subvention municipale est élevée ; plus il y a d'élèves non Ferneysiens par rapport aux Ferneysiens, plus la subvention d'équilibre diminue en raison de la majoration des tarifs extérieurs.

A Christophe PAILLARD qui s'inquiète de l'absence de mention sur la remise d'un bilan financier de l'activité théâtre par la Compagnie FOR, le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale qui n'a pas nécessairement à être reprise contractuellement.

A Christophe PAILLARD qui s'inquiète de l'absence de mention à l'article 10 de la convention sur l'autorité habilitée à approuver un avenant, le Maire rappelle la règle du parallélisme des formes : tout avenant à une convention adoptée par le conseil municipal doit légalement être approuvé dans les mêmes formes.

Christophe PAILLARD suggère que l'expression *de facto*, à l'article 7, soit remplacée par « de droit ». Il parle ensuite de quelque chose qui l' « horripile », à savoir un trait d'union qui n'a pas lieu d'être dans le vocable « compte-rendu », à l'article 9 de la convention.

Christian LANDREAU se demande à quoi ressemblerait l'action culturelle à Ferney-Voltaire sans la Compagnie FOR. Il fait remarquer que tous les 2 ou 3 mois le conseil municipal est appelé à délibérer sur un sujet en lien avec cette compagnie qui « réveille Ferney-Voltaire ». Il déplore que l'initiative de la création de

la classe d'art dramatique n'émane pas du Maire mais de la compagnie FOR. Il pense que le système de rémunération des enseignants, dont le contrat de travail devrait s'étaler sur 3 années, entraînera le versement par la ville de subventions complémentaires. Christian LANDREAU pose la question de savoir si la Compagnie FOR bénéficie « d'une délégation du conservatoire qui l'autorise à enseigner à des élèves du conservatoire ». Il souhaiterait également des précisions sur la date de démarrage de cette classe et s'inquiète de la question des locaux qui lui paraissent inadaptés au Châtelard.

Le Maire rappelle que la municipalité est bien à l'origine de la création d'une section théâtre au sein du conservatoire. La ville a souhaité ensuite s'attacher les services de professionnels et de personnes compétentes pour la mise en œuvre du projet, ce qui explique le recours à la Compagnie FOR. S'agissant des locaux, le Maire indique que le théâtre du Châtelard est suffisamment grand pour accueillir une quinzaine d'élèves et qu'il est prévu d'aménager à l'étage une salle d'enseignement, laquelle est déjà prête mais pas encore accessible aux personnes à mobilité réduite. Il expose que la classe ouvrira ses portes prochainement sous réserve de délibération favorable du conseil municipal. Néanmoins la Compagnie FOR a commencé à prendre un certain nombre de contacts et de pré-inscriptions, notamment lors du dernier forum des associations.

Arnaud BERTHIER signale à nouveau, même si cela a déjà été dit par Christine FRANQUET, que ce cursus d'art dramatique était inscrit dans le projet d'établissement adopté en 2010 par le conseil municipal. Il était donc prévu de longue date par la municipalité. Il souhaiterait des précisions sur l'article 9 consacré à l'évaluation, en particulier sur « le professeur responsable du département d'art dramatique », et attire l'attention sur l'article 8 où rien n'est stipulé sur la charte graphique et l'identité visuelle. Quant à l'expression « *de facto* » de l'article 7, elle lui semble appropriée.

Christine FRANQUET précise que le professeur responsable est la directrice de la Compagnie FOR, qui consacrera une heure hebdomadaire à la coordination de la classe. Elle retient l'idée de compléter la convention pour traiter de la question de l'utilisation de la charte graphique.

Christophe PAILLARD juge inopportun de ne pas recourir à une personne extérieure au service pour procéder à l'évaluation. Toujours à l'article 9, il aimerait une rédaction intelligible de l'acronyme « ADDIM ». Il souhaiterait également que la convention s'en tienne aux fonctions des intervenants, sans indication du nom des personnes occupant actuellement ces fonctions.

Carlo FORTI suggère, à l'article 9, de laisser une certaine latitude sur la période consacrée à l'évaluation. En effet, la rédaction actuelle se limite à une évaluation soit en juin, soit en septembre.

Après divers échanges sur les difficultés d'interprétation de l'article 9 du projet de convention, lequel n'indique pas clairement s'il s'agit de l'évaluation des élèves ou l'évaluation de l'action menée, le Maire décide de reporter le point à la séance du mois d'octobre.

14. Remboursement de frais d'inscription à un stage de natation d'été du 9 au 20 juillet 2012.

Fadma EL JAOUHARI expose qu'un particulier, domicilié à Ornex, a inscrit ses deux enfants au stage de natation d'été de la collectivité se déroulant du 9 au 20 juillet 2012. Cette personne a alors réglé la somme de 190 euros.

Enceinte de 7 mois, son état de santé ne lui permet pas d'amener ses enfants au centre nautique tous les matins durant deux semaines. Elle demande donc le remboursement intégral des frais d'inscription.

Après concertation avec madame le receveur municipal, cette dernière exige, dans ce cas de figure, une délibération du conseil municipal pour le remboursement de cette inscription.

Christian LANDREAU estime que les usagers procèdent aux inscriptions librement, « en toute connaissance de cause », et que cette personne « n'a pas été enceinte du jour au lendemain ». Il déplore que des remboursements de prestations soient régulièrement inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal, ce qui génère des coûts de gestion pour la ville.

Cornélia MARINO demande si la question des remboursements d'inscriptions figure dans un règlement.

Le Maire répond par la négative. Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier le bienfondé des demandes au cas par cas.

Fadma EL JAOUHARI précise que toutes les demandes de remboursement ne sont pas présentées à l'assemblée. Seules celles qui semblent justifiées le sont. Elle rappelle que la requérante, en l'espèce, connaît des ennuis de santé.

Pour Thao TRAN DINH, la requérante subit probablement des complications dans sa grossesse qu'elle ne pouvait pas anticiper et qui l'empêchent de se déplacer.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 18 juillet 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 1 voix contre (Carlo FORTI) le remboursement de 190 euros à ce particulier,
- CHARGE par 23 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 1 voix contre (Carlo FORTI) le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

15. Remboursement de frais d'inscription à un stage de natation d'été du 6 au 17 août 2012.

Fadma EL JAOUHARI expose qu'un couple de particuliers, domicilié à Péron, a inscrit son enfant au stage d'été de natation, pour la période du 6 au 17 août 2012. Cette famille a alors réglé la somme de 119 euros pour 10 séances.

A la suite d'un accident, l'enfant s'est fracturé l'avant bras le mercredi 8 août après-midi, ce qui l'a empêché de terminer ses séances. La famille a sollicité le remboursement des frais d'inscription au prorata des cours effectués.

Après concertation avec madame le receveur municipal, cette dernière exige, dans ce cas de figure, une délibération du conseil municipal pour le remboursement de cette inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix pour, 2 voix contre (Carlo FORTI, Christian LANDREAU) le remboursement de 83,30 euros à cette famille, soit 7/10^{ème} du montant,
- CHARGE par 23 voix pour, 2 voix contre (Carlo FORTI, Christian LANDREAU) le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

16. Modification du tableau des emplois de la commune : services technique, scolaire et animation.

Didier RIGAUD explique que différents mouvements de personnel nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs municipaux :

Aux services techniques :

En prévision du départ à la retraite d'un agent du service bâtiment, un emploi saisonnier au service bâtiment avait été créé. Il convient de pérenniser cet emploi à temps complet et de supprimer l'emploi de 20 heures hebdomadaires tenu par l'employé partant à la retraite.

Au service scolaire :

- Deux nouveaux agents des écoles maternelles doivent être recrutés à temps complet suite à l'ouverture de deux nouvelles classes maternelles, l'une à Florian, l'autre à Calas. Deux recrutements ont été réalisés :
 - l'un en interne mais qui nécessite une modification du temps de travail de l'agent retenu, à savoir un animateur qui travaille sur une base de 30 heures/ semaine,
 - l'autre a fait l'objet d'un recrutement externe.

Par ailleurs un agent qui remplaçait une ATSEM en position de disponibilité sera nommé stagiaire en septembre.

Ces changements nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs compte tenu que les trois candidates retenues n'ont pas le concours d'ATSEM même si elles détiennent toutes le CAP petite

enfance ; elles ne peuvent donc être nommées que sur un grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

- Compte tenu de la démission d'un agent d'entretien contractuel, le service a procédé à une répartition des heures qui ont un impact sur le temps de travail d'un agent. L'agent verra son temps de travail passer de 23h30 à 27h hebdomadaires.

Aux centres de loisirs :

Il est proposé une création de deux postes à 28 h semaine (cet horaire étant le plus adapté au fonctionnement des centres de loisirs) en raison de :

- la mutation de l'animateur du centre de loisirs au service scolaire (ATSEM) ;
- la vacance d'un poste qui nécessite sa transformation (de 30h30 à 28h).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2012 :

Au sein des services techniques :

- de créer un emploi d'agent polyvalent au service bâtiment à 35h et de supprimer l'emploi d'agent polyvalent de 20h.

Au sein du service scolaire :

- de créer deux emplois d'agent des écoles maternelles sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures par semaine annualisées et de supprimer simultanément deux postes d'ATSEM sur leur cadre d'emplois ;
- de créer un emploi d'agent des écoles maternelles à temps complet (35h) sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation et de supprimer l'emploi d'animateur à temps non complet de 30h ;
- de créer un emploi d'agent de service des écoles sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 27 heures par semaine annualisées et de supprimer le poste de 23h30.

Au sein des centres de loisirs :

- de créer deux emplois d'animateur à 28h et de supprimer un emploi de 30h30.
- d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

17. Actualisation du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire.

Arnaud BERTHIER rappelle au conseil municipal que le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique (collectivité territoriale, État...) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.

Il rappelle également que le DPU dit "renforcé" permet à la commune d'élargir le champ d'application du droit de préemption aux opérations de vente d'immeubles qui échappent à l'exercice du DPU simple, en vertu du dernier alinéa de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Arnaud BERTHIER rappelle que les dernières délibérations du conseil municipal en la matière remontent, d'une part au 15 janvier 2008 pour le DPU simple et, d'autre part, au 11 juillet 2000 pour l'institution du DPU renforcé. Leur antériorité au PLU voté le 13 juillet 2010 peut poser certaines difficultés justifiant l'actualisation desdites délibérations, qui demeurent explicitement en vigueur.

En effet, le périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles existent aujourd'hui et dans lesquelles seules le DPU - simple ou renforcé - peut être exercé, ne coïncide pas avec leur périmètre tel qu'il existait lors de l'instauration du DPU simple, puis du DPU renforcé.

Or il est nécessaire que la commune de Ferney-Voltaire puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme et dans l'ensemble des secteurs urbains ou à urbaniser de la commune, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs et de permettre la restructuration urbaine, en recourant, au besoin, à l'exercice du droit de préemption.

Pierre-Marie PHILIPPS pose la question de savoir si ce projet de délibération fait suite à des problèmes rencontrés par la commune dans la mise en œuvre de ses prérogatives de préemption.

Le Maire répond par l'affirmative et qu'il s'agit de faire correspondre exactement le périmètre d'exercice du droit de préemption aux zones U et AU du PLU en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu la délibération du 15 janvier 2008 relative au droit de préemption ;
Vu la délibération du 11 juillet 2000 renforçant le droit de préemption ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2010 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des secteurs U et AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et urbaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACTUALISE à l'unanimité le périmètre de l'exercice du droit de préemption urbain en instituant ce droit dans les secteurs suivants du PLU :
 - secteurs U (UA, UB, UX),
 - secteurs AU (1AU, 2AU).
- DECIDE à l'unanimité que l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L 211-4 a) à d) du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain dans les secteurs suivants du PLU :
 - secteurs U (UA, UB, UX),
 - secteurs AU (1AU, 2AU).
- RAPPELLE à l'unanimité que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- DIT à l'unanimité que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- DIT à l'unanimité qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

18. Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Gex : prise de compétence sur le périmètre du projet stratégique de développement Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex.

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 19 juillet 2012, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la prise de compétence sur le périmètre du projet stratégique de développement (PSD) Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex. Il précise que le périmètre en question était joint aux convocations reçues par les élus municipaux. Plus précisément la prise de compétence est la suivante :

- La création, l'extension, l'aménagement, la réalisation, la commercialisation et la promotion de la zone transfrontalière d'activités à vocation économique et d'habitat dénommée « PSD Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex », et pour la mise en œuvre des procédures afférentes, sous toute forme prévue par le code de l'urbanisme et la législation en vigueur.

- La réalisation des équipements et aménagements publics nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un service de transport en commun en site propre, des aménagements routiers qui seraient nécessaires à la desserte de la zone « PSD Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex » et des équipements annexes, tels que prévus dans le cadre du contrat d'axe conclu entre le Département de l'Ain, la CCPG et, notamment, la commune de Ferney-Voltaire.

- Ces équipements pourront être réalisés par la CCPG, à l'intérieur de la zone « PSD Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex » :

- **sur les voies publiques de la commune de Ferney-Voltaire, ainsi que, en tant que de besoin, sur les accessoires et abords de celles-ci ;**

- **sur les voies publiques du Département traversant le même territoire, ainsi que, en tant que de besoin, sur les accessoires et abords de celles-ci.**

- A ce titre, la CCPG pourra engager et conclure toute convention utile avec le Département dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Maire ajoute qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette prise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPG et des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier de la CCPG pour se prononcer. A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable. Pour information, le conseil communautaire a confirmé sa volonté de passer une convention avec la ville de Ferney-Voltaire concernant le projet de PSD. Cette convention est en cours de rédaction et sera prochainement soumise au vote de l'organe délibérant des deux collectivités.

Pour Christian LANDREAU, le Maire demande à son conseil municipal de « baisser la culotte » et lui propose de perdre la maîtrise du destin d'une partie du territoire communal, en laissant « des bureaucrates se substituer aux politiques ». Cette initiative aura pour conséquence de faire grossir encore « l'ogre de la CCPG », dont chacun peut mesurer « le dynamisme foudroyant » et les dissensions dans ses rangs, au détriment des intérêts communaux. Il estime que le Maire profite de ce transfert de compétences pour « se laver les mains » et se défausser sur l'instance communautaire, comme il le fait déjà à chaque évocation des problèmes de transports publics.

Le Maire relève des inexactitudes dans les « envolées lyriques » de Christian LANDREAU. S'agissant des sujets relatifs aux transports en commun, il signale à nouveau que UNIRESO et le GLCT (Groupement local de coopération transfrontalière) sont les organismes compétents, respectivement pour les tarifs et les horaires. La CCPG ne décide pas de tout et n'est qu'un membre parmi d'autres du GLCT. Dire que les négociations sur les tarifs sont âpres avec les partenaires d'UNIRESO, notamment les CFF et la SNCF, ne traduit pas une volonté de se défausser mais révèle simplement la complexité d'un sujet discuté avec de nombreux interlocuteurs. S'agissant du PSD, le Maire souligne les bienfaits de la coopération intercommunale qui permet de monter des projets d'envergure, comme cela a été le cas pour les Technoparc de saint-Genis-Pouilly et Collonges. Le PSD, chiffré à 300 millions d'€, ne cadre pas avec l'échelle de la commune de Ferney-Voltaire dont les ressources ne permettent pas d'en assurer la conduite. Ce projet est multidisciplinaire, dans le sens où il comporte des problématiques de transports, de construction, de lieux de vie etc. Il vaut donc mieux que la CCPG, dont la ville est membre et se constituera actionnaire de la future société publique locale, en assure le portage. Le Maire rappelle que la commune demeure l'échelon compétent en matière d'urbanisme et décide souverainement de l'évolution des règles d'urbanisme applicables à son territoire.

Pierre-Marie PHILIPPS s'étonne de voir une partie du secteur de Colovrex sortie du périmètre du PSD.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une zone pavillonnaire dont l'acquisition coûterait trop chère à la collectivité pour y installer de l'activité économique.

Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que ce secteur est inclus dans la zone de bruit, ce qui condamne l'habitat à terme. Quelle sera l'attitude de la collectivité en cas de transactions entre particuliers ?

Le Maire répond que la ville pourra préempter si elle en a les moyens.

Arnaud BERTHIER signale que le périmètre élargi du PSD transfrontalier, dénommé « plan guide », traite de cette zone pavillonnaire.

Pour Pierre-Marie PHILIPPS, il serait effectivement dommage de faire de cette zone une sorte d'« îlot » sans cohérence avec le reste du secteur.

Christian LANDREAU fait remarquer que le périmètre du PSD s'étend à la commune du Grand-Saconnex. Aussi il souhaiterait savoir si la commune du Grand-Saconnex a donné une quelconque délégation de compétence. Il craint que la CCPG soit la seule interlocutrice du Grand-Saconnex et que la ville de Ferney-Voltaire « n'existe plus ». Cette situation est très préjudiciable dans la mesure où la CCPG, qui compte 27 communes, a « d'autres chats à fouetter que Ferney-Voltaire ».

Le Maire relève à nouveau les approximations de Christian LANDREAU. En effet, l'urbanisme côté genevois ne relève pas des communes mais dépend de l'Etat de Genève. La conduite du PSD repose sur un dispositif de gouvernance inspiré des pratiques suisses qui donne une large place à la concertation. Les communes concernées sont systématiquement associées aux réunions de travail. Il rappelle que sur la partie française, la conduite d'opération sera assurée par une société publique locale (SPL) dont les actionnaires seront au minimum la ville de Ferney-Voltaire et la communauté de communes. Le Maire ajoute que d'autres partenaires auront la possibilité de rejoindre la SPL, y compris suisses, dès lors qu'ils auront un statut public (Département, Région...).

Arnaud BERTHIER rappelle certains enjeux du PSD, comme le coût élevé de la requalification de la zone de la Poterie qui ne peut être assumée par la seule commune, et dont le financement sera rendu possible par l'aménagement de la globalité du secteur du PSD. Le pilotage d'ensemble suppose des ressources financières et humaines d'une entité supra communale. Il fait remarquer que des craintes se sont aussi exprimées au sein de la communauté de communes mais celles-ci, à force de pédagogie, ont été progressivement levées. Il existe un réel intérêt communautaire à voir ce projet transfrontalier sortir de terre. La société publique locale a aussi été perçue comme un outil potentiellement utile à des communes désireuses de développer des projets similaires à plusieurs partenaires. Pour Arnaud BERTHIER, l'avenir de l'action publique locale se situe dans la montée en puissance des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Maire rappelle que l'objectif fondamental du PSD transfrontalier est de rééquilibrer les emplois et les logements de part et d'autre de la frontière. Certes il y aura aussi une création de nouveaux logements à Ferney-Voltaire mais celle-ci sera étalée sur une longue période selon les besoins constatés et non en fonction des ambitions des promoteurs immobiliers. Il y aura dans le secteur du PSD « une prise de contrôle par la collectivité » via la mise en place d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Outre la maîtrise de son urbanisation, la commune aura aussi la possibilité de lutter contre la spéculation. La délibération votée sur l'actualisation du périmètre d'exercice du DPU renforce les prérogatives de la collectivité pour se porter acquéreur des terrains.

Pierre-Marie PHILIPPS approuve les initiatives en faveur de la limitation de la spéculation immobilière. Il se rappelle d'une vente de terrains agricoles réalisée quelques années en arrière à des prix étonnants. En revanche il réfute l'idée de freiner la spéculation par la présence massive sur le marché de terrains constructibles.

Le Maire répond que la stratégie volontariste de la collectivité consiste à se rendre propriétaire du foncier. Et c'est seulement en fonction des besoins constatés que des terrains seront ouverts progressivement à l'urbanisation, en recourant notamment à des constructeurs privés. Il expose que les besoins en équipements publics nouveaux seront considérables : groupe scolaire, plateau sportif, infrastructures de transports etc. Dans ces conditions il serait anormal que la collectivité supporte les coûts de ces nouvelles installations pendant que les promoteurs engrangent les bénéfices. Ce mode opératoire pourrait faire tâche d'huile dans d'autres communes gessiennes.

Pour Arnaud BERTHIER, il y a une volonté de se rendre propriétaire d'un maximum de parcelles disponibles aujourd'hui pour atteindre l'objectif de maîtrise foncière dont parlait le Maire. Il se félicite de constater une levée des réticences exprimées au départ par certains dirigeants communautaires dont « l'ADN » pouvait laisser présupposer qu'ils considéreraient le risque financier comme rédhibitoire.

Le Maire précise que la Caisse des dépôts et consignations a analysé le projet et pris l'engagement de le soutenir financièrement, avec un remboursement au fur et à mesure de la réalisation du projet. Ses prêts sont particulièrement avantageux en raison du taux proposé. Les comptes d'exploitation prévisionnels de l'opération démontrent la viabilité financière du programme.

Pour Christian LANDREAU, à entendre le discours de la municipalité, la ville n'aurait tout simplement pas les compétences pour piloter des dossiers majeurs. Il rappelle que la CCPG est composée d'élus, tout comme le conseil municipal. Il approuve l'essor de l'intercommunalité mais son rôle devrait être d'aplanir les différences entre les communes qui la composent. En revanche il ne comprend pas ce transfert de compétence à la CCPG, dont il souligne les dissensions, car la commune de Ferney-Voltaire pourrait très bien prendre son destin en main et aller chercher les financements nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire estime que le conseil communautaire est une assemblée studieuse avec des débats constructifs. La CCPG mène des actions concrètes dans beaucoup de domaines, par exemple s'agissant de la construction et de la gestion des crèches, de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères etc. Le maire rappelle que le développement économique fait partie des compétences de la communauté de communes, ce qui la légitime dans sa volonté de mener le PSD pour parvenir à créer des emplois côté français.

Arnaud BERTHIER souligne que le transfert de compétence ne cantonne pas pour autant la ville à la passivité. La commune demeure présente et très active au sein du processus communautaire de mise en place du PSD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 1 voix contre (Christian LANDREAU) la prise de compétences par la CCPG sur le périmètre du PSD Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex, telle que définie ci-dessus.

19. Cession par Dynacité au profit de la ville de Ferney-Voltaire de la parcelle AM n°537 sise au lieu dit « Les Marais ».

Arnaud BERTHIER informe l'assemblée qu'il a été convenu avec Dynacité le principe d'une cession partielle de la parcelle AM n°537 d'une contenance approximative de 450 m² au profit de la ville de Ferney-Voltaire.

La cession de cette parcelle située le long de la rue de Versoix permettra la requalification, à terme, de la voirie au Levant sud. L'avis de France Domaine a été sollicité par Dynacité.

Le principe d'une cession à l'euro symbolique a été accepté par Dynacité.

Pierre-Marie PHILLIPS pose la question de savoir si une bande de terrain sera également cédée à la ville dans la partie amont de la rue de Versoix, sachant qu'une opération immobilière semble se profiler.

Le Maire répond que la commune tente systématiquement de discuter avec les opérateurs immobiliers avant le dépôt de leur projet, de manière à anticiper les problématiques d'aménagements de l'espace public. Pour l'instant le secteur en question n'a pas donné lieu au dépôt d'une nouvelle opération.

Pierre-Marie PHILLIPS explique avoir reçu une plaquette de commercialisation qui ne semble pas faire apparaître un élargissement de la rue de Versoix.

Le Maire indique que la commune souhaite faire passer les déplacements doux ailleurs que le long de ce tronçon de la rue de Versoix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) cette acquisition foncière aux conditions susmentionnées,
- AUTORISE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

20. Renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public.

Eric VANSON rappelle qu'en 2008 la commune de Ferney-Voltaire a passé un marché avec l'entreprise Salendre pour l'entretien de son éclairage public.

Ce marché arrive à son terme après les 4 années légales sans que soit atteint le montant maximum de 500 000€ TTC fixé dans l'acte d'engagement : 423 403,71€ TTC ont été dépensés entre 2008 et juillet 2012.

Un nouvel appel d'offres a été lancé en juillet pour renouveler le marché à bons de commande pour une durée ne devant pas dépasser 4 années. Eric VANSON indique que l'entreprise SALENDRE a été la seule à répondre, son offre étant supérieure de 7% à celle de 2008, soit une moyenne de 1,2% d'augmentation annuelle.

Christian LANDREAU estime qu'à force de retenir les offres économiquement les mieux disantes, la commune contribue à « appauvrir les salaires en permanence ». La ville devrait montrer l'exemple en acceptant de payer le coût normal d'une prestation, sans chercher à tirer systématiquement les prix vers le bas du fait des conséquences sociales que cela implique.

Le Maire rappelle que la commune n'a pas le pouvoir de légiférer et qu'elle est soumise à la loi sur les marchés publics. Le code des marchés publics repose sur le sacrosaint principe de mise en concurrence des entreprises. Il souligne que la ville ne fait généralement pas le choix de l'offre la moins disante, c'est-à-dire la moins chère, mais de l'offre la mieux disante. Cette nuance est importante car elle montre que la politique d'achat de la commune confère beaucoup d'importance à la qualité de la prestation.

Arnaud BERTHIER estime qu'il ne faut pas se méprendre sur le sens du vocable « économique ». Le code des marchés publics parle d'offre économiquement la plus avantageuse dans son acception large, c'est-à-dire du point de vue du rapport entre le prix et la qualité de la prestation. Il ne s'agit donc pas de retenir systématiquement l'offre la moins onéreuse mais bien de prendre le meilleur rapport qualité/prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) le choix de l'entreprise économiquement mieux disante retenue par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise Salendre Réseaux et tout document s'y rapportant.

21. Avenants pour le marché de rénovation de la toiture en ardoises de la mairie.

François TARPIN rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 9 mai dernier, a autorisé la signature du marché de rénovation de la toiture de la mairie avec les entreprises Cirème Echafaudage pour le lot n°1 « Echafaudage » pour un montant de 26.250€ HT, et Ferblanterie Gessienne pour le lot n°2 « Charpente couverture » pour un montant de 84.163,24€ HT.

Le choix d'une couverture en zinc, les intempéries et les mauvaises surprises mises à jour lors de la dépose de l'ancienne couverture ont provoqué une augmentation du volume et du temps de travail. Par ailleurs il a été jugé préférable de supprimer 5 cheminées condamnées, lors des travaux de 1992, et apportant le froid hivernal au cœur de la mairie.

François TARPIN explique que ces éléments ont entraîné une augmentation du temps de location de l'échafaudage pour un montant de 4 374,00€ HT et une plus value du lot charpente couverture de 8 144,58€ HT.

	lot échafaudage	lot charpente couverture	Total
Marché initial	26 250,00 €HT	84 163,24 €HT	110 413,24 €HT
Plus value	4 374,00 €HT	8 144,58 €HT	12 518,58 €HT
Total général	122 931,82 €HT / 147 026,46 €TTC		

François TARPIN précise que ces travaux sont imputés à l'opération n° 41 du budget 2012, « Hôtel de ville », qui comprend des crédits pour un montant de 195.000€.

Christian LANDREAU se dit amusé du manque d'anticipation sur le positionnement de l'échafaudage. Il y voit une conséquence de la règle de « l'économiquement mieux disant », laquelle incite une entreprise à répondre *a minima* dans un premier temps et à demander ensuite des prestations supplémentaires.

François TARPIN estime que Christian LANDREAU « a tout faux », comme d'habitude. En effet, le coût supplémentaire de location de l'échafaudage s'explique uniquement par une mise à disposition plus longue que prévu en raison des intempéries qui ont retardé le chantier.

Pierre-Marie PHILIPPS demande si la dépose des cheminées a donné lieu à un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), dès lors que l'hôtel de ville se situe dans le périmètre du château.

Le Maire répond positivement et ajoute que ce fut le cas aussi pour changer les ardoises en zinc. Il précise que dans ce cas de figure, il s'agit d'un avis simple de l'ABF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les avenants positifs de 4.374,00€ HT à passer avec l'entreprise Cirème Echafaudage, et 8.144,58€ HT à passer avec l'entreprise Ferblanterie Gessienne,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les avenants correspondants et tous documents s'y rapportant.

22. Travaux d'extension du conservatoire de musique et de danse : attribution des lots n°5 « Menuiserie extérieure », n° 6 « Serrurerie », n°9 « Carrelage, faïence, chape » et n° 10 « Revêtement de sol mince ».

Arnaud BERTHIER informe l'assemblée que, pour faire suite aux 4 lots déclarés infructueux dans l'avis du 19 juin 2012 relatifs aux travaux d'extension du conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Ferney-Voltaire, 9 offres d'entreprises ont été reçues.

Après analyse et négociations des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), et après avis des membres de la commission « Urbanisme, transports et environnement » réunis le 6 août 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la procédure susmentionnée,

RETIENT à l'unanimité les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 05 -	PORALU	72 911.00 €
Lot 06 -	CARRAZ	109 500.00 €
Lot 09 -	MIGNOLA	59 584.59 €
Lot 10 -	CAZAJOUS	45 515.05 €

- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

23. Questions diverses.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce les événements culturels suivants :

- inauguration du théâtre pour jeune public *Micromégas*, samedi 15 septembre 2012 à 11h00,
- le 14 septembre au château de Voltaire, *Les confessions* de Jean-Jacques Rousseau, spectacle joué par le comédien William Della Rocca,
- les Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre avec le marché des potiers et des animations au château,
- une conférence au château le 20 septembre par Yves Mirodatos, Voltaire et *La nouvelle Héloïse*,
- une création théâtrale par la Compagnie FOR au Châtelard, *Pygmalion* de Jean-Jacques Rousseau, précédé du *Rêve d'Alembert* de Denis Diderot, du 25 septembre au 7 octobre 2012.

Fadma EL JAOUHARI fait le bilan de la rentrée scolaire qui s'est globalement bien passée. Les écoles Florian, Calas et Intercommunale ont connu chacune une ouverture de classe maternelle. Fadma EL

JAOUHARI donne ensuite les effectifs des écoles publiques et privées, restaurants scolaires et centres de loisirs. Elle signale que l'équipe du réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté (RASED) est au complet.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaite attirer l'attention sur un phénomène de distorsion des effectifs entre l'école Intercommunale et les autres écoles de la commune. En effet, il constate que les effectifs de l'école élémentaire sont plus chargés à l'Intercommunale et que cette tendance risque de s'amplifier.

Le Maire répond qu'un groupe de travail a été créé au sein du SIVOM pour préparer l'avenir de cette école.

Séance levée à 23h00.

Prochaine séance de conseil municipal : mardi 2 octobre 2012.